



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

**OBJET :**

Modification des  
statuts de la  
communauté de  
communes Pyrénées  
Haut Garonnaise

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le 27 JAN. 2024

ID : 031-213102247-20240127-DEL\_2024\_01\_02-DE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2024-01-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à 10 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (Procuration à M. MARTINEZ), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-351, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Vu la délibération du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023, portant modification des statuts, choix des compétences supplémentaires.

Considérant que la 5C porte un projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non déléguable au titre de l'article L.211-22 du Code rural.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,
- **Approuve** le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
Patrick SAULNERON  
MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse BP 80007 - 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57  
par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>